



- 6 NOV. 2007

DE 13S- CIt:

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
PÔLE ENVIRONNEMENT / BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE-BIC-EM-2007- **288**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE HOULLE

SOCIÉTÉ OMYA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 1999 ayant autorisé la Société OMYA à exploiter une carrière de craie située aux lieux-dits « Les Marnières de Houlle - La Payelle » sur le territoire de la commune de HOULLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002 ayant imposé à l'exploitant des prescriptions complémentaires pour la remise en état de la carrière ;

VU la déclaration d'abandon total de l'exploitation et de remise en état du site ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 15 mai 2007 ;

VU la conformité de la remise en état avec les dispositions des arrêtés préfectoraux des 14 mai 1999 et 5 juin 2002 ;

CONSIDERANT qu'il convient de lever les garanties financières incombant à la Société OMYA pour la remise en état de la carrière ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des installations classées à l'exploitant en date du 28 août 2007 ;

VU l'avis de la Formation spécialisée des carrières qui s'est réunie le 11 septembre 2007, séance à laquelle l'exploitant était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral à la société OMYA en date du 19 septembre 2007 ;

VU la lettre d'accord du pétitionnaire en date du 27 septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 mai 1999, imposant l'obligation de garanties financières à la société OMYA, dont le siège social est 35, quai André Citroen - 75725 PARIS CEDEX 15, pour la carrière située aux lieux-dits « Les Marnières de Houlle - La Payelle » sur le territoire de la commune de HOULLE, sont abrogées.

ARTICLE 2 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif ;
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant, et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de HOULLE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affichée à la mairie de HOULLE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT-OMER, M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société OMYA, et dont une copie sera transmise à M. le Maire de HOULLE.

ARRAS, le 03 OCT. 2007

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



